



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **DIX JUIN** à **DIX HUIT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé, en Mairie place de la Libération, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOUYSSIÉ François, Maire.

PRÉSENTS : BOUYSSIÉ François - KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel - SENAUX-OCHOA Stéphanie - OURZIK Mikaël - COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien - BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian - MONTES Céline – BLANQUET Marguerite – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – VIGUIER Joël – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile - ANDRIEU Gweenaël – GRANIER Marie – MOSER Martine -

EXCUSÉS : OURZIK Mikaël (procuration à BOUYSSIÉ François) - STEFANI Patricia (procuration à MASSOL Corinne) – BOUSQUET Jean-Louis (procuration à SCHULTHEISS Pierre) – SANCHEZ Marie-Christine (procuration à AUZIECH Cécile) - BALSSA Henri (procuration à Martine MOSER)

Secrétaire de séance : MASSOL Corinne

Date de convocation : 05.06.2026

Date d'affichage : 05.06.2026

Titulaires en exercice : **29** Présents : **24** Conseillers avec pouvoirs : **5** Nombre de voix délibératives : **29**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Corinne MASSOL

Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026

I - Affaires Financières :

- | | |
|-------------------|---|
| M. KULIFAJ-TESSON | 1 – Attributions de subventions |
| M. KULIFAJ-TESSON | 2 – Décision Modificative n° 1 |
| M. KULIFAJ-TESSON | 3 – Admission en non-valeur |
| S. SENAUX-OCHOA | 4 – Tarifs restauration scolaire |
| S. SENAUX-OCHOA | 5 – Forfait scolaire |
| I. CALVIGNAC | 6 – Redevance occupation du domaine public due par les opérateurs de com. électroniques |
| F. CAUSSANEL | 7 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure |
| F. BOUYSSIÉ | 8 – Soutien à l'installation des professionnels de santé |

II – Affaires Générales :

- | | |
|-------------|---|
| F. BOUYSSIÉ | 9 – Recrutement de saisonniers |
| F. BOUYSSIÉ | 10 – Droit individuel à la formation des élus |
| F. BOUYSSIÉ | 11 – Désignation d'un référent déontologue |
| F. BOUYSSIÉ | 12 – Désignation représentants CDAC et CODENAPS |
| F. BOUYSSIÉ | 13 – Convention entre OYA et la Ville |
| F. BOUYSSIÉ | 14 – Éclairage public |
| F. BOUYSSIÉ | 15 – Contrat d'apprentissage |

M. KULIFAJ-TESSON	16 – Création d'un Comité Social Territorial (CST)
M. KULIFAJ-TESSON	17 – Création d'une Formation Spécialisée F3SCT
S. SENAUX-OCHOA	18 – Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire
S. BRÄNDLI	19 – Désignation de membres à la Régie PV Solaire
A.M BORIES	20 – Motion animaux sauvages dans les cirques

III – Affaires Foncières :

M. COURVEILLE	21 – Cession et régularisation foncières Intermarché
---------------	--

IV – Questions diverses :

F. BOUYSSIÉ	22 – réponses questions orales
-------------	--------------------------------

Avant d'aborder cet ordre du jour, Monsieur le Maire indique que cette séance a été avancée d'un jour en raison d'un impératif fixé au 10 juin pour la création d'un CST et d'une F3SCT communs à la Ville et au CCAS.

Désignation d'un secrétaire de séance : Corinne MASSOL

Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026 :

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal du 30 avril 2026.

Monsieur Gweenael ANDRIEU demande que le vote sur l'attribution de la subvention à l'association La Beluga soit isolé.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rajoute que 2 personnes de son groupe s'était abstenu.

Nouvelle rédaction du PV du 30.04.2026 :

« Attribution d'une subvention à l'association LA BELUGA

AMENDEMENT DU GROUPE RN :

Monsieur Gweenael ANDRIEU propose un amendement concernant la subvention de 100 € attribuée dans ce code fonctionnel à l'association la Béluga. Le montant total de ce code fonctionnel serait ramené de 21 350 € à 21 250 €. Il explique que l'argent de la commune doit d'abord servir ses habitants, ses associations, sa jeunesse, sa sécurité et non pas à l'accompagnement de l'entourage des personnes incarcérées. Ce n'est pas un bon signal renvoyé par la Ville et c'est pour ces motifs que son groupe demande la suppression du versement de cette somme à l'association la Béluga.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON explique qu'au contraire pour son groupe, venir en aide à des familles concernées par le milieu carcéral peut-être un soutien supplémentaire en cas de besoin. Elle rajoute par ailleurs que cette subvention est versée depuis de nombreuses années.

Cet amendement est mis aux voix :

POUR : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

CONTRE : BOUYSSIÉ François – KULIFAJ-TESSON Mylène – SODRICH Thierry – RATABOUL Gisèle – BRÄNDLI-BARBANCE Simon – MASSOL Corinne – CALVIGNAC Lionel – SENAUX-OCHOA Stéphanie – COURVEILLE Martine – BESOMBES Julien – BORIES Anne-Marie – CAUSSANEL Francis – MANUEL Christian – MONTES

Céline – BLANQUET Marguerite – FIAMAZZO Matthieu – VIGUIER Guylène – HULIN Alexandre – STEFANI Patricia – VIGUIER Joël – BOUSQUET Jean-Louis – AUZIECH Cécile -
ABSTENTIONS : SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre »

Le procès-verbal du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité avec la modification demandée par Monsieur Gweenael ANDRIEU.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

1 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS : voir tableau des subventions déjà transmis

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON présente aux membres de l'assemblée les montants des nouvelles aides affectées à 13 associations supplémentaires. Elle propose de les voter.

Monsieur Gweenael ANDRIEU indique que son groupe s'abstiendra en raison de son désaccord sur le mode d'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal vote à la majorité les nouvelles subventions telles que proposées.

Abstentions : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – budget Ville :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 avec des nouvelles écritures. Elle indique qu'elle s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 275 749 €.

Elle enregistre une nouvelle inscription de 480 000€ qui correspond à la facturation des repas servis à l'EHPAD du Bosc (11,75 €/repas).

204 215 € sont déduits du produit des impôts (TH TFPB) étant donné que le montant notifié au niveau du FDL (fiscalité directe locale) 1259 ne tient pas compte des exonérations des bases de fiscalité. Le produit des impôts des ménages attendu est donc 5 599 887 € comme indiqué lors du ROB 2026.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des comptes budgétaires ont été abondés à hauteur de 34 950 € (achat d'énergie, subventions aux associations, contribution à Trifyl).

Le virement de la section de fonctionnement de 240 799 € a permis d'inscrire 150 815,54 € pour le réaménagement des jardins du Cérou (montant subventionnable DETR atteint = 615 144 TTC) et 50 000 € pour l'acquisition de jeux extérieurs pour les cours d'école Jean Moulin.

Monsieur Gweenael ANDRIEU rappelle que lors d'un précédent conseil, son groupe avait attiré l'attention sur un déficit de recettes estimé à 500 000 €. S'il prend acte de l'intégration de la prestation de l'EHPAD à hauteur de 480 000 € et salue le fait que cette alerte ait été entendue, d'autant que le budget de base dispose d'une marge de réserve, comme expliqué en commission, cette décision modificative confirme la

fragilité de la situation financière de la Ville. En effet, le budget primitif avait surévalué de plus de 200 000 € les recettes liées à la taxe foncière sur les habitations, un point déjà souligné par le groupe de Monsieur BOUSQUET. Force est de constater qu'il a fallu deux interventions de l'opposition pour qu'un budget présenté, il y a à peine plus d'un mois, comme sérieux et équilibré doive aujourd'hui être corrigé, tant sur les recettes manquantes que sur les recettes surestimées.

Par cohérence, son groupe avait voté contre le budget primitif. Il ne peut donc pas approuver la modification d'un budget qu'il avait initialement désapprouvé. En conséquence, il s'abstiendra.

Monsieur le Maire précise que cette somme mentionnée lors de la discussion sur les repas, a bien été abordée en séance et il s'était engagé à corriger les éléments concernés.

Concernant la question foncière, il était clair qu'il s'agissait d'une estimation, la réversion exacte de la DGFIP n'étant pas connue au moment de l'établissement du budget. Aujourd'hui, ce montant est connu et a été ajusté en conséquence. Cette adaptation interviendra chaque année, comme cela a toujours été le cas par le passé. Il n'y a donc rien d'exceptionnel, il s'agit simplement de prévoir et de provisionner, comme cela se fait systématiquement. Cela permet également d'intégrer de nouvelles dépenses, comme celles accordées aux associations, par exemple.

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON met aux voix cette décision modificative n° 1.

Le Conseil Municipal vote à la majorité les nouvelles propositions budgétaires telles que présentées.

Abstentions : ANDRIEU Gweenael – GRANIER Marie – BALSSA Henri – MOSER Martine

3 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique à l'assemblée que le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 136.75 €. Cette mesure n'implique pas l'abandon total des créances et si des possibilités de recouvrement existent par la suite, le comptable des Finances Publiques fera toute diligence pour obtenir leur paiement.

Ces admissions en non-valeur se répartissent, pour le budget principal, comme suit :

Liste	Compte	Montant
768 58 20 533	6541 – Créances admises en non-valeur concernant la restauration scolaire de 2019 à 2025	6 136.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 6 136.75 €.

4 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA, Adjointe au Maire, propose aux membres de l'assemblée d'approuver les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE : A compter de la rentrée scolaire 2026/2027

	Quotient Familial	Tarif à l'unité	Forfaits annuel (prélèvement mensuel sur 10 mois)		
			2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas/semaine
Enfants de Carmaux	0 – 200	1	65	100	130
	201 - 400	1.5	100	150	195
	401 - 600	2	130	195	260
	601 – 800	2.5	165	245	325
	801 – 1000	3	195	295	390
	> 1001	3.5	230	345	455
Enfants hors commune		5	325	488	650

Les repas doivent être réservés à l'avance (dernier délai mercredi minuit de la semaine suivante). Passé ce délai ils seront facturés 6 €.

Les parents pourront choisir 2 options, soit le forfait annuel avec paiement mensualisé sur 10 mois, soit la réservation du repas en ligne suivant les mêmes modalités que les années précédentes.

A titre dérogatoire, les enfants scolarisés en classe d'ULIS ou en classe de UPE2A bénéficient du tarif appliqué aux familles carmausines (à savoir le tarif est calculé en fonction du quotient familial).

A titre dérogatoire, les enfants placés par l'ASE en famille d'accueil domiciliée sur Carmaux bénéficient du tarif unique 3.5€.

RESTAURATION AUTRES TARIFS : A compter du 1er juillet 2026

Repas élaborés pour les centres de loisirs (ALSH) : (livraison comprise)

- de Carmaux : 5.00 €
- Extérieurs : 5.00 €

Repas élaborés pour les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : 5.00 €

Repas élaborés pour les cantines des communes extérieures et le secteur privé : 5.00 €

(demande ponctuelle)

Repas personnel (municipal, écoles, CLE) : 5.00 €

Repas autres : 6.00 €

Uniquement par convention – qui précisera un nombre minimum de repas à livrer et les modalités de mise en œuvre – entre la Cuisine Centrale et les demandeurs (associations dont le siège social est à Carmaux, administrations, collectivités).

Madame Cécile AUZIECH intervient et indique que l'année dernière, le coût de revient d'un repas de cantine s'élevait à 11,70 €. Ce montant incluait les denrées, les fluides, le personnel de la cuisine centrale ainsi que les agents assurant le service en cantine. Il s'agit donc du coût complet et réel d'un repas. Pour environ 70 000 repas servis par an, le service représente un budget annuel de l'ordre de 819 000 €.

La baisse des tarifs proposée repose sur une volonté sociale qu'elle ne conteste pas car alléger le coût de la cantine pour les familles est une mesure légitime et son barème est organisé. Cependant, une décision budgétaire doit être prise en toute connaissance de cause. Or, lors de la commission scolaire qui a préparé ce dossier, elle avait posé trois questions, restées sans réponse.

Premièrement, le coût de revient a-t-il été actualisé ? Il semble qu'il doive désormais s'établir aux alentours de 8 €. Quel est le détail des 11,70 € constatés précédemment ? Et quelle est l'origine de cet écart ? Selon que le repas coûte 8 € ou 11,70 €, la différence pour le budget municipal atteint 259 000 € par an. Il n'est pas possible de délibérer sans savoir quel montant est exact, ni ce qu'il couvre précisément : coût de production, coût complet incluant le service, etc.

Deuxièmement, quel est le surcoût annuel lié à cette baisse ? Par rapport au tarif actuel, la diminution est d'environ 1,40 € par repas, soit près de 100 000 € de recettes en moins chaque année. Cette estimation n'a, à ce jour, ni été confirmée ni infirmée.

Troisièmement, comment sera financé ce surcoût ?

Ayant eu la responsabilité de ce service lors du précédent mandat, Madame Cécile AUZIECH sait que ces données existent et peuvent être produites sans difficulté. Elle s'étonne donc qu'elles ne figurent ni dans les réponses de la commission, ni dans le dossier qui est soumis ce soir.

Pour pouvoir se prononcer, Madame Cécile AUZIECH demande que soient communiqués au Conseil : le coût de revient réel et actualisé, le surcoût généré par la nouvelle grille tarifaire, la ligne budgétaire et le mode de financement de cette dépense supplémentaire.

Elle ne conteste pas l'objectif social de cette mesure, elle demande à pouvoir la voter en toute connaissance de cause.

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA précise qu'elle a pu retravailler les calculs. Le coût réel d'un repas, incluant les frais de service et de gestion (qui n'étaient pas pris en compte dans le document initial), s'élève désormais à 8,90 €.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que concernant le surcoût lié à la nouvelle grille tarifaire, il est difficile d'en mesurer l'impact précis pour la collectivité. Une variable reste inconnue, il s'agit du nombre d'enfants supplémentaires qui rejoindront les cantines à la rentrée de septembre. Une visibilité exacte ne sera possible qu'au moment des inscriptions, puis des repas effectivement pris.

Ce surcoût a déjà été intégré au budget, mais il ne s'appliquera que de septembre à décembre 2026. Cela permettra d'avoir une estimation plus fiable pour l'exercice suivant, en 2027 et de prendre ce risque de manière mesurée. En effet, l'impact financier de cette mesure ne sera évalué que sur quatre mois, et non sur une année complète. Les chiffres définitifs seront connus en temps réel, notamment après les inscriptions de septembre.

Monsieur le Maire souligne que de ne pas s'opposer à cette mesure sociale est une bonne chose. L'objectif de son groupe demeure clair, garantir que tous les enfants de Carmaux puissent bénéficier d'un repas équilibré par jour, au minimum. Or, aujourd'hui, trop d'entre eux ne mangent pas seulement de manière déséquilibrée, mais parfois pas du tout, ou très peu. Il précise qu'il en a été témoin à plusieurs reprises en accompagnant ses propres enfants lors de sorties scolaires et il estime que c'est inacceptable.

En tant que collectivité, le rôle de la Ville est aussi de faire des choix, parfois au détriment d'autres postes de dépenses. Mais il lui semble indispensable d'agir pour que ces enfants, qui ne choisissent pas leur situation familiale, ne subissent pas cette forme de carence, le devoir de la Ville est d'être solidaire quel qu'en soit le coût.

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA indique qu'elle a repris les modes de calcul établis par l'ancienne municipalité, en recalculant à partir de la base. Elle résume la méthode de calcul du prix des repas : nombre total de repas + nombre de jours d'école moins 9 jours initialement prévus pour compenser les absences (qui ne peuvent pas être déduites). Ensuite, une règle de trois a été appliquée pour adapter ces calculs à 2 repas par semaine, puis à 3 repas par semaine.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS demande des informations sur les tarifs relatifs aux repas élaborés pour les centres de loisirs ; ces derniers tiennent-ils compte de la charge globale.

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA indique que la pratique a consisté à maintenir les mêmes méthodes que les années précédentes, sans modification particulière.

Monsieur Gweenael ANDRIEU indique que son groupe votera ces tarifs avec satisfaction, car toute baisse en faveur du pouvoir d'achat des familles carmausines va dans le bon sens. Il tient à souligner que cette réduction, qui oscille entre 1 € et 1,80 € par repas, s'applique à toutes les tranches, sans exception. Il s'agit d'une mesure qui profite non seulement aux plus modestes, mais aussi aux familles des classes moyennes. Ces dernières, souvent oubliées car ne bénéficiant d'aucune aide spécifique, voient pour une fois une mesure les concerner pleinement. Cependant, cet effort représente un coût de 60 000 € par an pour le budget général de la commune. Il appelle donc à la plus grande prudence car cette dépense devra être financée dans la durée, sans fragiliser les comptes ni dégrader la qualité des repas servis aux enfants. Une cantine moins chère ne doit en aucun cas devenir une cantine de moindre qualité, ni une charge insoutenable pour la commune.

Monsieur François BOUYSSIÉ tient à rassurer Monsieur Gweenael ANDRIEU sur ce point car il n'est pas question de revenir sur la qualité des repas. Il rappelle que les repas sont tous préparés par la cuisine centrale donc par les services municipaux qui s'attachent à fournir des repas avec des denrées de la meilleure qualité possible.

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus.

Abstentions : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile

5 – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRÉ DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – Année scolaire 2025/2026

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA, Adjointe, rappelle à l'assemblée que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

Il est rappelé que ce forfait est alloué selon les indications fournies par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V), lesquelles prévoient que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune.

En conséquence, pour bénéficier de cette participation, une convention doit être signée entre la Ville et les écoles privées pour les classes élémentaires et maternelles fixant les modalités de calcul et de versement du forfait communal par élève pour l'année scolaire en question.

Les dépenses obligatoires à prendre en compte sont les charges de fonctionnement relevées sur le Compte Financier Unique 2025 à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de participer pour l'année scolaire 2025/2026 aux dépenses de fonctionnement des enfants Carmausins scolarisés dans les écoles privées conventionnées de la commune à hauteur de 741.84 € par élève de classe élémentaire (38 élèves concernés) et de 1 856.49 € par élève de classe maternelle (20 élèves concernés).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2025-2026 à hauteur des montants précités et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les classes concernées.

6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Monsieur Lionel CALVIGNAC rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 fixe les redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. Pour les concessionnaires des réseaux de télécommunication, la revalorisation des redevances doit s'effectuer comme indiqué dans le tableau ci-après :

Libellé	Longueur	Définition Prix	Tarifs 2026	Total dû pour 2026
Artère aérienne (km)	52.681	Prix km d'artères aériennes	65.49 €	3 450.08 €
Artère en sous-sol (km)	95.592	Prix au km d'artères	49.11 €	4 694.52 €
Emprise au sol (m ²)	0	Prix surface en m ²	32.74 €	0.00 €

	8 144.60 €
--	-------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ces tarifs.

7 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs normaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont fixés par l'arrêté du 9 mars 2026. Ces tarifs sont indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droit commun applicables pour 2027 tels que présentés dans le tableau ci-après :

A) ENSEIGNES (tarifs au m²)				
ANNÉES	> 7 m² et ≤ 12m²		= 12 m² et ≤ 50m²	> 50 m²
2026	18.90 €		37.10 €	75.60 €
2027	19.10 €		38.10 €	76.30 €
B) DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET DES PRÉ ENSEIGNES (tarifs au m²)				
	Non numériques		Numériques	
ANNÉES	≤ 50 m²	> 50 m²	≤ 50 m²	> 50 m²
2026	18.90 €	37.70 €	56.70 €	113.30 €
2027	19.10 €	38.10 €	57.20 €	114.30 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs précités.

8 – SOUTIEN A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que la Ville fait face à un besoin immédiat de médecins sur son territoire. Un travail important est mené en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de communes et il tient à rappeler le rôle déterminant qu'a joué Madame Martine COURVEILLE lors du précédent mandat sur ce sujet. Malgré la pénurie actuelle, il existe des projets d'installation et des demandes concrètes. Il semble pertinent de démontrer, y compris de manière symbolique, la volonté de la Ville d'accompagner les médecins qui choisissent de s'implanter sur la commune.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé la mise en place d'une aide à l'équipement de 1 000 € pour tout médecin venant s'installer sur Carmaux. Cette somme reste modeste, d'autant plus que la compétence santé ne relève pas directement des communes. Toutefois, même si cette aide n'est pas, à elle seule déterminante dans le choix d'installation, elle peut constituer un levier utile et permettre aux bénéficiaires d'accéder à d'autres dispositifs de financement sans pour autant pour la Ville de prendre des risques excessifs.

Monsieur le Maire précise que cette aide sera destinée au financement des équipements nécessaires à l'exercice de la profession : matériel informatique, mobilier médical, table d'examen, stéthoscope ou tout autre équipement indispensable. Les dépenses engagées devront naturellement être justifiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer un montant forfaitaire de 1 000 €. Dès lors que les dépenses engagées atteignent au moins ce montant, l'aide sera versée intégralement. Si, exceptionnellement, les dépenses étaient inférieures à 1 000 €, la subvention serait alors plafonnée au montant réellement engagé.

Madame Martine COURVEILLE rajoute que si effectivement cette mesure relève de la compétence de la Communauté de Communes, elle approuve pleinement cette initiative et souligne l'investissement de tous ceux qui œuvrent pour faciliter la venue de médecins sur le territoire.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS salue l'arrivée de médecins sur le territoire et la mise en place de cette mesure. Il rappelle que lors du précédent mandat, des logements ont été mis à disposition dans ce sens mais sans réel succès. Aujourd'hui, la Ville renvoie un bon signal qu'il est important de poursuivre et développer.

Monsieur Gweenael ANDRIEU tient également à souligner cette initiative très importante qui va, au même titre que la sécurité, en direction du bien-être des concitoyens même s'il ne s'agit pas spécifiquement d'une compétence de la commune. Il propose d'aller au-delà, selon les possibilités, pour encourager l'installation des professionnels de santé.

Monsieur François BOUYSSIÉ ne croit pas que cette somme soit déterminante pour l'installation de médecins, mais la mesure permet d'enclencher d'autres mécanismes. Il indique qu'à l'intercommunalité, même s'il n'existe pas de dispositif de subvention équivalent, un service très actif intervient au quotidien. Ce service travaille à maintenir un équilibre territorial, à rechercher des installations et à rendre des locaux disponibles ou adaptables. Lors de la campagne municipale, il rappelle que son groupe s'est engagé à mettre à disposition des logements pour les médecins souhaitant s'installer ; la Ville tiendra à disposition ses logements si besoin comme aide complémentaire. Il fait savoir qu'un soutien se fait en direction des médecins juniors en fin de formation via un dispositif de tutorat auprès de praticiens installés. Enfin, une collaboration régulière avec les différents partenaires sociaux et les collectivités est en cours pour définir au mieux des dispositifs adaptés. Il rajoute qu'il va rencontrer prochainement des membres du Conseil Régional et ne manquera pas d'évoquer des sujets connexes tels que la malnutrition infantile, même si ce n'est pas strictement du ressort communal, mais se nourrir, se loger et se soigner sont des priorités.

Monsieur François BOUYSSIÉ propose donc d'accorder une subvention de 1000 € par médecin - sur justificatif de frais au moins égal à la subvention - pour l'équipement des cabinets des professionnels de santé s'installant sur la commune de Carmaux, à compter du 11 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le soutien à l'installation des professionnels de santé.

II – AFFAIRES GÉNÉRALES

9 – RECRUTEMENT DE SAISONNIERS :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains services avec des agents techniques polyvalents, pour la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 qui seront affectés plus particulièrement à l'entretien de la voirie. Ces postes seront pourvus par des jeunes en vacances scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le recrutement de deux saisonniers selon les conditions précitées.

10 – DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ÉLUS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Chaque élu pourra donc bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, pour exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS demande si un compte-rendu de ces formations sera fait en retour.

Monsieur le Maire confirme qu'un compte-rendu annuel sera rendu afin de débattre sur les différents points abordés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge de la formation des élus tel que défini ci-dessus.

11 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue pour les élus de la commune.

Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse assurera cette fonction jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante. Il sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Claude BEAUFILS dans la fonction de référent déontologue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la personne susnommée.

12 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS CDAC et CODENAPS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement des Conseils Municipaux du Département, l'association des Maires et des Elus Locaux du Tarn doit actualiser la composition de deux commissions au titre de ses représentants au sein de deux instances.

Il s'agit de la CODENAPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des SITES) et de la CDAC (Commission Départementale d'aménagement commercial).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE pour la CODENAPS

- Monsieur Francis CAUSSANEL pour la CDAC

13 – CONVENTION ENTRE OYA ET LA VILLE :

Monsieur François BOUYSSIÉ indique à l'assemblée que la convention ci-jointe fixe les modalités de versement d'une dette envers la Ville d'un montant de 1 194 271 € échelonnée selon 10 annuités versées annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, 1ère adjointe à signer la convention en question. Monsieur le Maire en sa qualité de membre de la SCIC OYA, ne pouvant signer cet acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Mylène KULIFAJ-TESSON, à signer la convention en question.

14 – ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 27 mars au soir, l'éclairage public a été rétabli sur la commune. Cette décision répond à une forte demande de la population et vise à renforcer la sécurité, notamment en dissuadant les actes d'insécurité. Elle permet également de maintenir une vie nocturne adaptée, surtout en période où la nuit tombe tôt, tout en veillant à ce que celle-ci ne s'étende pas trop tard dans la soirée.

Cette mesure doit être officialisée par une délibération et il en profite pour annoncer le lancement d'une étude détaillée sur l'état de l'éclairage public. Cette étude, commandée en parallèle, a pour objectif d'identifier les travaux nécessaires pour moderniser le parc dans son ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2026, une enveloppe de 80 000 € dédiée à ces travaux, a été votée notamment pour le relampage, afin de réaliser des économies d'énergie. Il indique que cette étude lui a été présentée lundi dernier et il la soumettra prochainement à l'appréciation des élus.

Il précise que cette étude révèle que les trois quarts des lampes de la commune sont encore au sodium, très énergivores et que quelques lampes au mercure subsistent, bien que dans des proportions acceptables. L'objectif est de remplacer l'ensemble de ces dispositifs par des éclairages plus économes et modulables. Par exemple, il serait possible de régler l'intensité lumineuse en allumant à 100 % en début de soirée (entre 17h et 21h-22h, période d'activité intense) puis de la réduire ensuite, sans gêne majeure, tout en réalisant des économies.

Carmaux compte environ 3 000 points lumineux. Dans un premier temps, les 300 points les plus énergivores seront ciblés. L'investissement estimé pour ces travaux se situe entre 60 000 et 80 000 €, pour une économie annuelle de 60 000 €. Ainsi, la dépense serait rapidement amortie par les économies réalisées.

Monsieur le Maire rajoute qu'il sera nécessaire d'affiner l'étude pour déterminer quels secteurs et quels postes (les circuits étant reliés à des postes électriques) traiter en priorité. L'idéal serait de commencer le relampage avant l'hiver, période où les nuits sont les plus longues et où les économies potentielles sont les plus importantes. Il rajoute qu'il s'emploiera à consacrer le budget prévu pour 2026 à ces travaux, en veillant à ce que le relampage soit effectué avant l'hiver pour un retour sur investissement immédiat.

Madame Cécile AUZIECH soulève une question de légalité. L'extinction de l'éclairage public avait été votée en conseil municipal le 26 octobre 2022, puis actée par un arrêté du 10 novembre 2022, signé par le maire de l'époque. Or cet arrêté est toujours d'actualité. Elle rappelle que lors de la mise en place de l'extinction de l'éclairage public, Monsieur François BOUYSSIÉ, n'avait pas exprimé d'opposition à cette décision d'extinction partielle de l'éclairage public, il s'était abstenu lors du vote.

Madame Cécile AUZIECH poursuit et indique que cette décision avait été prise sans étude préalable ni chiffrage précis, sur la base d'une promesse de campagne adressée à certains habitants. Pourtant, l'extinction partielle de 2022 n'était pas une plongée dans le noir : elle visait l'économie, la sobriété énergétique, l'environnement et la sécurité. Or, l'argument de la sécurité n'est étayé par aucune étude sérieuse. Aucune corrélation n'a été établie entre extinction de l'éclairage et augmentation de la délinquance. Les derniers cambriolages à Carmaux, ces derniers jours, ont d'ailleurs eu lieu en plein jour, en fin de matinée ou en début d'après-midi. Elle estime que cette décision contredit par ailleurs les propres engagements de Monsieur François BOUYSSIÉ, la création de commissions dédiées à l'écologie et à la cause animale, ou encore le lancement, par l'intercommunalité, d'un plan en faveur de la biodiversité. Or, l'éclairage permanent est l'une des premières causes de perturbation de la biodiversité nocturne. Une fois encore, aucune donnée chiffrée n'accompagne cette décision.

Elle demande à Monsieur le Maire :

- L'estimation du surcoût annuel, en euros et par kilowattheure, que représenterait le maintien de l'éclairage permanent
- L'étude sur l'impact réel de cette mesure sur la biodiversité ?
- Les éléments concrets qui fondent l'argumentaire en matière de sécurité ?

Elle estime que ce surcoût pourrait être réinvesti ailleurs, par exemple dans la restauration scolaire, la jeunesse ou la culture. Plutôt qu'un éclairage permanent, une solution intelligente reste possible, notamment grâce aux équipements déjà installés.

Elle rappelle que Monsieur le Maire a fait de la consultation citoyenne une marque de fabrique de son mandat. Or, répondre à quelques habitants ne revient pas à consulter l'ensemble des Carmausins. Leurs préoccupations sont légitimes et méritent une réponse, mais celle-ci doit s'appuyer sur des faits et sur les attentes de toute la population et non sur des promesses de campagne ou des décrets.

Madame Cécile AUZIECH propose de soumettre cette question à une vraie consultation : un sondage, quartier par quartier, via courriel, pour recueillir les attentes en matière d'horaires, de lieux à éclairer et de sentiment d'insécurité. Le conseil municipal pourrait alors décider en toute connaissance de cause, de manière cohérente avec les autres communes.

Monsieur François BOUYSSIÉ constate que le budget sur lequel l'opposition s'est exprimé il y a moins de deux mois, n'a peut-être pas été examiné avec toute l'attention nécessaire. En effet, le coût lié au rétablissement de l'éclairage public y figurait déjà clairement, il s'élève à 120 000 euros. L'impact financier de cette décision est donc connu.

Par ailleurs, comme il l'a expliqué précédemment, les économies réalisées grâce à l'optimisation de certains points lumineux représentent environ 70 000 euros. Elles permettent ainsi de compenser près de la moitié de ce surcoût. Cette somme pourrait être comparée à d'autres dépenses publiques, qu'il s'agisse de la restauration scolaire, de l'entretien de la voirie ou des différents services rendus aux habitants. Cette décision a été assumée dès son installation à la gouvernance de la commune, le 27 mars dernier.

Concernant la consultation de la population, telle que proposée par Madame Cécile AUZIECH, il indique que celle-ci s'est déjà exprimée. Le rétablissement de l'éclairage public figurait explicitement dans son programme et a fait l'objet de nombreux débats durant la campagne électorale. À aucun moment il n'y a eu d'ambiguïté, une large majorité des habitants s'est prononcée en faveur du retour de l'éclairage public, qui répond à plusieurs objectifs.

Concernant la sécurité, les statistiques de la délinquance ne démontrent peut-être pas de lien direct entre l'éclairage et la baisse des actes délictueux. Toutefois, la question ne se limite pas à la délinquance constatée. Il existe également un sentiment d'insécurité qui peut être particulièrement marqué dans l'obscurité. Le manque d'éclairage génère de l'anxiété, notamment chez les personnes les plus vulnérables, qui peuvent craindre ce qu'elles ne voient pas. Même si ce ressenti n'apparaît pas dans les statistiques, il demeure une réalité à laquelle la Ville doit être attentive.

S'agissant de la biodiversité, cette préoccupation est bien réelle et Monsieur le Maire est conscient de l'impact que peut avoir l'éclairage sur les écosystèmes. C'est précisément dans ce but qu'il recherche des solutions techniques permettant de limiter ces effets avec une réduction de l'intensité lumineuse, une modulation des horaires, des détecteurs de présence ou encore l'orientation plus précise de la lumière. Les équipements qui seront installés intègrent déjà nombre de ces avancées.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que l'étude qui sera prochainement présentée montrera également que la commune dispose d'un nombre particulièrement important de points lumineux. Il sera probablement nécessaire d'en réduire certains, ce qui contribuera à diminuer encore davantage l'impact de l'éclairage sur la faune et la flore en conciliant la préservation de l'environnement avec les besoins quotidiens de la population. C'est pourquoi son groupe souhaite préserver la biodiversité autant que possible, mais ne remettra pas en cause le principe de l'éclairage public nocturne. Il continuera à l'adapter et à investir dans les solutions les plus performantes. Au cours des quatre à cinq prochaines années, l'ensemble des points lumineux de la commune sera progressivement réévalué et modernisé afin d'atteindre le meilleur équilibre possible entre efficacité énergétique, respect de l'environnement et service rendu à la population.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE souhaite compléter ces propos, puisque la commission dont il a la charge a été évoqué, celle de l'action écologique. Il confirme que l'impact environnemental d'un lampadaire est significatif. En moyenne, on estime qu'un lampadaire entraîne la disparition de 150 insectes par nuit, ce qui a des répercussions en cascade sur les oiseaux, les chauves-souris et d'autres espèces.

Cependant, comme l'a souligné Monsieur le Maire, le remplacement des éclairages actuels par des LED permet d'agir sur plusieurs leviers, notamment l'intensité lumineuse, réduisant ainsi fortement cet impact. Par ailleurs, pour les nouveaux lampadaires, par exemple le long des jardins du Cérou, la Ville étudie l'installation de détecteurs de présence : ceux-ci n'éclaireraient que lorsque des passants s'approchent.

Tous ces ajustements techniques montrent l'attention de son groupe à limiter l'impact sur la biodiversité. D'ailleurs, Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE souligne que son groupe a été élu en partie sur ce programme, il n'est donc pas nécessaire de consulter à nouveau la population car appliquer les engagements pour lesquels ils ont été élus fait précisément partie de leur mission d'élu.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS rappelle que son équipe avait déjà entamé cette opération de remplacement des éclairages. Cependant, cela engendre des coûts. Les détecteurs de présence représentent un investissement particulièrement élevé. Les normes imposées sur ces dispositifs pèsent donc lourd dans le budget.

Par ailleurs, Monsieur Pierre SCHULTHEISS s'interroge sur l'extinction et l'allumage nocturne. En se référant aux documents utilisés lors de la délibération du 26 octobre 2022, celle-ci était subordonnée à l'arrêté du maire. Or, cet arrêté aurait suffi à lui seul pour annuler ces dérogations. Il demande pourquoi le Maire a choisi de les suspendre ici.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique qu'il y a une nécessité de délibérer même si effectivement cette mesure est postérieure à l'allumage de l'éclairage la nuit. Il s'agit d'un formalisme et d'en débattre publiquement en séance permet de maintenir les échanges et d'alimenter les différents points de vues sur ce sujet.

Après ces différents propos, le Conseil Municipal, à la majorité, se positionne favorablement sur le maintien de l'éclairage public la nuit.

Contre : Jean-Louis BOUSQUET – Marie-Christine SANCHEZ – Pierre SCHULTHEISS – Cécile AUZIECH

15 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique à l'assemblée que la Ville souhaite recourir au contrat d'apprentissage afin de permettre à un jeune d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Elle précise que le financement des cotisations patronales sera pris en charge par l'État, comme habituellement sur ce type de contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage, sur une durée de 2 ans, aux services techniques, dans le cadre de la préparation d'un CAP d'électricien.

Monsieur Gweenal ANDRIEU demande s'il s'agit d'un besoin réel de la commune .

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON précise qu'il existe un désir réciproque d'apprendre et de transmettre, notamment au sein du service technique pour la partie électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un diplôme de CAP Electricien. Il autorise également le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce dispositif.

16 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON indique à l'assemblée que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de CARMAUX et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CARMAUX.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1^{er} janvier 2026 :

1. COMMUNE DE CARMAUX = 164 agents,
2. CCAS DE CARMAUX = 116 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de CARMAUX et le CCAS de CARMAUX, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des deux collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.
- De rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de CARMAUX.
- De fixer à 5 le nombre de représentants du collège du personnel et du collège des représentants de la collectivité.
- De préciser que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

- De désigner les membres du collège de des représentants de la collectivité, parmi les membres du Conseil Municipal de la commune de CARMAUX, ou parmi le personnel de la commune de CARMAUX ou parmi le personnel du CCAS de CARMAUX.

- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Tarn et d'en informer les organisations syndicales siégeant à l'actuel CST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un Comité Social Territorial commun au CCAS et à la Ville de Carmaux dans les conditions sus-mentionnées.

17 – CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISÉE (F3SCT) :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON poursuit et indique que les risques professionnels existant dans la collectivité sont de nature à justifier la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail afin de maintenir un dialogue social de qualité sur les questions touchant à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail.

CONSIDÉRANT les effectifs de la VILLE et du CCAS de CARMAUX relevant de son futur CST, estimés au 1^{er} janvier 2026 à environ 280 agents,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5.

- d'opter pour le recueil au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

- de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 10

- de communiquer cette délibération aux organisations syndicales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial dans les conditions sus-mentionnées.

18 – MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA propose aux membres de l'assemblée la réactualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire. Elle précise que ce règlement a été travaillé avec les membres de la commission scolaire. Elle fait part de quelques modifications essentielles qui portent notamment sur un terme, figurant dans l'article 1. Le terme « d'adhésion » a été changé par celui « d'inscription ». Elle rappelle que cette inscription est obligatoire à la restauration scolaire et devient concomitante à l'inscription à l'EJC,

qui prend en charge les enfants sur le temps méridien (sauf pour les élèves de petite et moyenne section gardés par les agents municipaux). Elle indique qu'un article sur les règles de vie sur le temps méridien a été rajouté, rappelant les obligations des enfants, des familles et du personnel.

Madame Cécile AUZIECH signale que ce nouveau règlement modifie les modalités de recouvrement des impayés de cantine et supprime le lien entre le paiement de ces impayés et l'inscription des enfants. Jusqu'à présent, l'obligation d'être à jour de ses paiements avant toute inscription garantissait à la fois le règlement des repas facturés par la commune et celui des temps d'animation méridiens, facturés directement par l'association EJC. Or, l'EJC, en tant qu'association, ne dispose d'aucun moyen de recouvrement comparable à celui dont bénéficie une collectivité publique. En supprimant ce levier sans prévoir de dispositif alternatif, la commune s'expose à une double difficulté, d'un côté, des repas impayés ; de l'autre, des animations méridiennes elles aussi impayées. Et comme l'EJC est soutenue financièrement par la commune, c'est finalement le contribuable qui risque d'en supporter le coût à deux reprises. À cela s'ajoute une contrainte de nature budgétaire. Lorsqu'un repas est facturé 1 euro, les possibilités de recouvrement deviennent très limitées. Les petites créances, notamment lorsque les montants restent faibles, sont particulièrement difficiles à recouvrer, ce qui risque d'accroître encore le volume des impayés.

Madame Cécile AUZIECH demande, avec ce nouveau barème, quels moyens la commune entend-elle mettre en œuvre pour assurer le recouvrement des impayés. Si elle ne conteste pas le principe de cette évolution, son groupe demeurera vigilant quant aux conséquences financières qui en découleront. Par ailleurs, elle s'interroge sur le dispositif prévu pour permettre à l'EJC de recouvrer les sommes qui lui sont dues et se demande comment la commune entend-elle éviter que ces impayés ne viennent, à terme, peser sur ses propres finances. Enfin, le conseil municipal sera-t-il informé chaque année du montant des impayés et de leur évolution afin que les élus puissent en mesurer les effets.

Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA indique qu'elle connaît parfaitement le fonctionnement de l'EJC car elle en était la présidente précédemment. Il existe des voies de recours pour les associations comme pour les entreprises en faisant appel à des commissaires de justice. S'agissant des dettes impayées, son groupe a fait le choix de maintenir l'inscription des enfants. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, sa priorité étant que chaque enfant de la commune puisse bénéficier d'un repas.

Par ailleurs, elle indique qu'un travail a été engagé avec le service scolaire afin de renforcer la procédure de suivi des impayés. Les familles concernées sont régulièrement contactées afin de comprendre les raisons de leurs difficultés de paiement et d'étudier avec elles les solutions qui peuvent être mises en place pour y remédier. Plusieurs dispositifs existent déjà et elle propose d'en faire un point lors d'une prochaine commission scolaire.

Le Conseil Municipal après ces échanges et à la majorité, valide la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, pour son application à compter du 1^{er} septembre 2026.

Abstentions : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SCHULTHEISS Pierre – AUZIECH Cécile

19 – DÉSIGNATION DE MEMBRES A LA REGIE PV SOLAIRE :

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour de la liste des membres des commissions et à la désignation de membres dans les organismes extérieurs. Il s'avère que les statuts de la Régie PV Solaire prévoit que son Conseil d'Exploitation doit se composer de 5 membres : 3 élus et 2 personnalités qualifiées. Or, la délibération précitée ne mentionne que 2 membres élus, Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE et Monsieur Francis CAUSSANEL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pierre SCHULTHEISS.

Monsieur Gweenael ANDRIEU manifeste son regret de ne pas avoir été sollicité, ni informé avant ce soir de ce choix et ce qui le dérange c'est que Monsieur Pierre SCHULTHEISS, lui l'était. Or, son groupe compte autant de membres de l'opposition que celui de Monsieur BOUSQUET.

Monsieur le Maire précise que le choix s'est porté sur le résultat de l'élection avec un calcul à la proportionnelle comme pour tous les membres qui ont été désignés dans les commissions. Il rajoute que le groupe de Monsieur Gweenael ANDRIEU aurait été consulté en cas de manquement sur cette commission.

Monsieur Simon BRÄNDLI-BARBANCE rajoute que deux personnalités qualifiées viendront compléter cette liste de membres et seront désignés par arrêté municipal.

Il soumet ce choix aux membres du Conseil Municipal qui, à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre SCHULTHEISS pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie PV Solaire.

20 – MOTION : ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES

Madame Anne-Marie BORIES avant d'aborder cette motion tient à s'excuser auprès des membres de sa commission car elle avait annoncé qu'un arrêté avait été pris pour interdire les cirques, or cette mesure n'a jamais été actée.

Elle indique que les animaux sauvages, comme tous les êtres vivants, possèdent une forme de civilité et de complexité sociale. Leur physiologie, bien que variable selon les espèces, s'accompagne souvent d'organisations sociales remarquables, à l'image des abeilles ou des colonies d'insectes, qui en deviennent presque des modèles.

Pourtant, la captivité, surtout dans des conditions inadaptées comme celles des cirques, ne permet absolument pas de répondre à leurs besoins naturels. Elle engendre inévitablement du stress et des troubles du comportement. Elle prend l'exemple de l'éléphant : son attitude trahit une profonde névrose. Il reste immobile, la tête balayant sans cesse de gauche à droite, la trompe oscillant dans l'autre sens. Ces stéréotypies, ces comportements répétitifs, sont le signe d'une grave souffrance psychologique.

La nature humaine, face à une telle privation de liberté, pourrait réagir par l'agressivité. L'animal, lui, n'a même plus cette possibilité. Les méthodes d'apprentissage des numéros reposent trop souvent sur la contrainte, la privation ou la violence, ce qui est en totale contradiction avec la notion de bien-être animal.

La présence d'animaux sauvages dans les cirques représente aussi un risque pour la sécurité publique. Même si les accidents restent minoritaires, ils existent bel et bien, plusieurs incidents graves ont été recensés entre 2023 et 2024.

C'est pourquoi le conseil municipal de la ville de Carmaux dénonce l'exploitation des animaux sauvages à des fins de divertissement. Il s'engage à ne plus autoriser l'installation de cirques avec animaux sauvages sur son territoire, appelle les pouvoirs publics à renforcer la législation, et encourage la promotion de spectacles respectueux de toute forme de vie. C'est au maire que revient la décision d'autoriser ou non la venue d'un cirque sur sa commune.

Madame Cécile AUZIECH émet une remarque quant à l'appellation « motion ». Lors d'un précédent Conseil Municipal il avait été évoqué d'employer le terme de « vœu » et demande d'appliquer ce terme.

Monsieur François BOUYSSIE s'accorde sur ce terme. Il rajoute qu'il lui paraissait important aujourd'hui de s'engager par un acte afin de ne plus autoriser l'installation de cirques avec des animaux sauvages et éviter toute ambiguïté avec les cirques qui souhaiteraient occuper le domaine public.

Madame Martine MOSER déclare :

« Notre groupe tient à dire son plein soutien à cette motion, et je veux le faire avec des mots simples et sincères.

La condition des animaux sauvages dans les cirques n'est plus acceptable et la sensibilité de nos concitoyens sur ce sujet a profondément évolué ces dernières années. Des animaux arrachés à leur milieu naturel, enfermés dans des espaces exigus, transportés de ville en ville, contraints à des numéros qui n'ont rien de naturel : ce n'est pas cela, le respect du vivant. Ces animaux ne sont pas des objets de divertissement. Ce sont des êtres sensibles, dotés de besoins que la vie de cirque ne pourra jamais satisfaire.

Derrière le dressage, il y a trop souvent la contrainte, la privation, parfois la violence. Et au-delà même de la souffrance animale, c'est aussi une question de sécurité : l'actualité nous a rappelé, à plusieurs reprises en Europe, les drames que peuvent provoquer des animaux sauvages échappés ou paniqués en pleine ville.

Défendre le bien-être animal, ce n'est pas une posture, ce n'est pas un effet de mode : c'est reconnaître que le respect que nous portons aux plus vulnérables, y compris aux animaux, dit quelque chose de ce que nous sommes. Une ville comme Carmaux grandit en affirmant clairement qu'elle ne souhaite plus de cette forme de spectacle sur son territoire, et qu'elle encourage au contraire les nombreux spectacles, vivants et créatifs, qui se passent aujourd'hui d'animaux et respectent toutes les formes de vie.

C'est donc avec conviction, et sans la moindre hésitation, que notre groupe votera cette motion. »

Monsieur Gweenael ANDRIEU avait annoncé son intention de déposer un amendement à cette motion. Il a finalement choisi de ne pas le faire car son groupe soutient le sens de cette motion. Toutefois, il souligne qu'il n'existe pas de base juridique permettant à la commune de prendre l'engagement qui figure dans ce texte. La motion engage la commune à ne plus autoriser l'installation de cirques avec animaux sauvages sur son territoire. Or, cette formulation est exactement celle que les juridictions administratives annulent de façon constante. La raison est toujours la même : la police des cirques détenant des animaux non domestiques relève d'une compétence exclusive de l'État. Ni le maire, ni le conseil municipal ne peuvent interdire ces cirques par principe.

Le seul domaine de compétence exercée par la Commune demeure la gestion de son propre domaine communal. Mais une décision domaniale qui dissimulerait une interdiction générale serait annulée pour détournement de pouvoir. Autrement dit, il n'existe qu'un moyen juridique de transformer cette motion en un engagement ferme et général qui résisterait à un recours.

C'est pour ces motifs, son groupe ne déposera pas d'amendement, mais une mise en garde ou une suggestion car telle que rédigée, cette motion demeure juridiquement fragile et pourrait être déférée par le préfet. La voie la plus sûre est d'examiner chaque demande au cas par cas en motivant les décisions au

regard de l'intérêt du domaine communal en attendant l'application stricte de la loi de 2021, en 2028. C'est ainsi et non par une déclaration de principe que la commune sera protégée.

Le Conseil Municipal Le Conseil Municipal, unanimement :

- Dénonce l'exploitation des animaux sauvages à des fins de divertissement ;
- S'engage à ne plus autoriser l'installation de cirques avec animaux sauvages sur son territoire ;
- Appelle les pouvoirs publics à renforcer la législation pour une interdiction nationale ;
- Encourage la promotion de spectacles sans animaux, respectueux de toutes les formes de vie.

III – AFFAIRES FONCIÈRES

21 – CESSION ET RÉGULARISATION FONCIÈRES INTERMARCHÉ :

Madame Martine COURVEILLE indique à l'assemblée que dans le cadre de son projet de réaménagement, incluant des travaux d'amélioration extérieure et d'extension de son bâtiment, la société SAS CARAMANTIUS, propriétaire de l'Intermarché, a sollicité la Ville de Carmaux pour l'acquisition de plusieurs parcelles. Cette demande a été formalisée par une proposition d'achat datée du 13 mai 2026.

Un bornage effectué sur place par Monsieur Gaël BOUSCAUD, géomètre-expert, mandaté pour la modification du parcellaire, a permis de délimiter les emprises sollicitées par la SAS CARAMANTIUS et d'aboutir à un projet de division.

Le tableau suivant récapitule les emprises concernées :

Tableau des surfaces		
Parcelles	Superficies	Total
AM 411	13 m ²	106 m ²
AM 493	5 m ²	
AM 494	11 m ²	
AM 495	27 m ²	
AM 496	39 m ²	
AM 497	11 m ²	
Non cadastrées	121 m ²	864 m ²
	78 m ²	
	265 m ²	
	400 m ²	
		970 m²

La Ville de Carmaux, propriétaire des surfaces indiquées ci-dessus, a étudié ladite demande et il en ressort que les emprises visées correspondent à :

- Plusieurs parcelles accueillant des espaces verts, situés en bordure du boulevard Flandres Dunkerque.

- Quatre emprises non cadastrées, affectées à la circulation publique, assurant une liaison entre la rue Stendhal et l'Intermarché et longeant le boulevard Flandres-Dunkerque.

Ces emprises qui ne sont plus affectées à un usage direct du public, n'ont donc plus d'intérêt pour la commune. Leur acquisition par la SAS CARAMANTIUS, sans incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation, offrirait plusieurs avantages :

- Réaménager les accès au parking de l'enseigne

- Agrandir le bâtiment
- Réduire les coûts d'entretien pour la collectivité, notamment via la cession des espaces verts.

Conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au conseil municipal, avant toute cession, de d'abord constater la désaffectation de ces biens puis de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé communal. Une fois la désaffectation constatée et le déclassement acté, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la cession des emprises mentionnées au profit de la SAS CARAMANTIUS au prix indiqué par le service des domaines, soit 24 900 € (vingt-quatre mille neuf cents euros).

Et pour finir, le bornage a révélé une anomalie : une parcelle appartenant à l'Intermarché empiètent sur le domaine public communal à deux endroits.

Tableau des surfaces		
Parcelle	Superficies	Total
AM 410	14 m ²	22 m ²
	8m ²	

La SAS CARAMANTIUS propose de régulariser cette situation par un don de ces emprises à la Ville de CARMAUX. Le conseil municipal doit donc également se positionner sur l'opportunité de ce don. Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de la SAS CARAMANTIUS.

Monsieur François BOUYSSIÉ tient à souligner la dynamique positive de ce commerce qui cherche à agrandir son emprise foncière pour se développer, pour sécuriser et pour amener de nouveaux services même si actuellement il ne s'agit que de régulariser les emprises foncières. Le projet est ambitieux et encourageant pour d'autres commerces souhaitant investir sur la Ville.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS interroge Monsieur le Maire sur les possibilités d'augmentation du nombre de salariés au sein de cette structure.

Monsieur François BOUYSSIÉ lui répond que ce sujet n'est pas d'actualité pour le moment en raison de la période qui nécessite encore des études et des réflexions sur le projet. La conséquence devrait se traduire par des emplois mais c'est l'affaire du gérant d'Intermarché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation des emprises concernées, d'une superficie totale de 970 m².
- De prononcer le déclassement des emprises concernées, d'une superficie totale de 970 m², en vue de leur intégration au domaine privé communal.
- D'autoriser la cession des emprises concernées, d'une superficie totale de 970 m², à la SAS CARAMANTIUS pour un montant de 24 900 euros.
- D'accepter le don des emprises identifiées de la parcelle AM 410, d'une superficie totale de 22 m², pour régulariser l'empiètement et les intégrer au domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

22 – RÉPONSES QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire propose d'aborder les questions orales transmises par courrier du 4 juin 2026 par le groupe Rassemblement National.

Madame Marie GRANIER donne lecture du 1^{er} courrier :

« Monsieur le Maire,

Il est des situations qui, à elles seules, disent l'état d'abandon dans lequel on laisse certains quartiers de notre ville. Les cités Gourgatieu et du Cambous en sont l'illustration la plus criante.

Depuis des années, les dépôts sauvages s'y accumulent sans relâche. Sacs éventrés, encombrants, matelas et jusqu'à des frigos abandonnés derrière les immeubles. Et ce ne sont plus seulement des déchets. Ce sont des rats, de plus en plus nombreux, de plus en plus gros. Ce sont des odeurs. C'est un cadre de vie devenu tout simplement indigne de la République. Monsieur le Maire essayons un instant de nous mettre à la place de celles et ceux qui résident dans ces cités.

En ce ne sont pas mes mots, Monsieur le Maire, ce sont ceux des habitants eux-mêmes, qui ont dû lancer une pétition et témoigner dans la presse pour être enfin entendus. Des carmausines et des carmausins qui paient leur loyer, qui travaillent, qui respectent les règles, et qui n'ont qu'une phrase à la bouche : « on a honte ». Honte de leur propre quartier. Voilà la réalité que vivent nos concitoyens. C'est un problème d'hygiène. C'est un problème d'insalubrité publique. C'est tout simplement, un problème de dignité.

Et je veux ce soir, rendre hommage à ceux qui ne baissent pas les bras. Je pense aux associations comme Urgence Cérou ou Nature, je pense aux voisins de Gourgatieu, qui œuvrent quotidiennement, bénévolement, pour ramasser les déchets et préserver leur cadre de vie. Ces femmes et es hommes font, par civisme et par amour de leur ville, ce que d'autres devraient assumer. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. Mais, Monsieur le Maire, le dévouement de quelques bénévoles ne peut pas indéfiniment masquer la défaillance des responsables.

Car c'est toujours la même histoire. Ce sont les Français les plus modestes, ceux des quartiers populaires qui subissent en premier l'ensauvagement du quotidien. Ce sont eux qu'on abandonne. Et pendant ce temps, on regarde ailleurs.

Ces deux cités relèvent de bailleurs sociaux : la cité Gourgatieu dépend de 3F premier bailleur social de France et la cité des Cambous de Néolia. Tous deux sont liés à la commune par un cadre sensé précisément garantir un cadre de vie digne. Où sont leurs engagements ? Où est le suivi de la municipalité ? Ce sujet a déjà été évoqué en commission et à chaque fois, c'est le même silence, la même résignation, comme si l'on préférerait accuser le sort plutôt que d'agir.

Pendant ce temps, ce sont tous les carmausins qui paient l'addition.

Alors mes questions sont simples, Monsieur le Maire :

Premièrement avez-vous oui ou non, interpellé formellement et par écrit les bailleurs concernés sur l'état de ces quartiers et que vous a-t-il été répondu ?

Deuxièmement, êtes-vous prêt à installer des caméras sur les points de dépôt récurrents situés sur le domaine communal, pour identifier et dissuader les auteurs ?

Et troisièmement, vous engagez-vous à appliquer la loi jusqu'au bout, c'est à dire à envoyer la facture du nettoyage aux contrevenants une fois identifiés ? Car la responsabilité, c'est n'est pas un gros mot.

Les habitants de Gourgatieu et des Cambous n'attendent ni compassion ni discours. Ils attendent de l'ordre, de la propreté du respect. Ils attendent qu'on défende enfin leur dignité et ce soir ils nous regardent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur le Maire souhaite apporter des éclaircissements et des réponses concernant la situation dans le quartier des Cambous. D'abord, il est important de préciser que les frigos abandonnés ne le sont pas vraiment ; ils sont jetés par les fenêtres par les habitants, notamment pendant qu'une association carmausine lit des histoires aux enfants. Quand l'association interpelle la personne responsable, elle essuie des injures et quelques minutes plus tard, une machine à laver est à son tour jetée par le même étage. Voilà la réalité des Cambous. Une réalité préoccupante, complexe et pour laquelle la Ville n'a pas encore de solution satisfaisante.

Il explique que plusieurs facteurs expliquent cette situation ; l'abandon social des habitants logés dans ce quartier, l'attitude de certains bailleurs qui continuent à louer des logements insalubres et indécents, en toute connaissance de cause, la répartition des responsabilités ; si une partie des immeubles problématiques relève des bailleurs sociaux (comme 3F Occitanie ou Tarn Habitat), une autre partie échappe à leur gestion. Or, là où les bailleurs sociaux interviennent, des solutions sont trouvées, même si le travail commun reste difficile.

Monsieur François BOUYSSIÉ tient à souligner que 3F Occitanie et Tarn Habitat ont conscience des problèmes et s'investissent pour y remédier. Aucun quartier de Carmaux ne doit devenir une zone de non-droit.

Il rappelle que la commune dispose d'un système de vidéoprotection, mais le quartier des Cambous n'est pas couvert ; une anomalie que la Ville étudie actuellement. Il est par ailleurs envisagé de modifier le plan de surveillance pour étendre et améliorer la couverture, car le système actuel rencontre des limites techniques.

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que les forces de police et la préfecture sont mobilisées. Je me rends moi-même sur place au moins deux fois par jour depuis mon élection pour évaluer la situation. La préfecture travaille aussi sur la prévention de la délinquance et la lutte contre les stupéfiants, un enjeu majeur dans ce quartier.

Il cite un exemple récent : les services municipaux sont intervenus vendredi soir pour nettoyer le dépotoir derrière l'immeuble du boulevard Flandre-Dunkerque. Le quartier était impeccable. Samedi soir, des mètres cubes de déchets s'y trouvaient à nouveau. Ces déchets ne proviennent pas uniquement des habitants du quartier : la configuration des lieux permet à des extérieurs (habitants d'autres communes ou passants) de déposer illégalement des déchets avec des camions-bennes, en quelques secondes, à côté des conteneurs prévus pour les ordures ménagères.

Monsieur le Maire souligne quelques pistes possibles pour améliorer cette situation :

Déplacer les conteneurs : Actuellement, une étude porte sur la possibilité de les placer dans un périmètre fermé, comme le prévoit la loi pour l'habitat collectif. Le Maire a d'ailleurs écrit un courrier dans ce sens au syndicat des copropriétaires pour explorer cette piste, afin de dissuader les dépôts sauvages sur l'espace public.

Renforcer les rondes : Il a demandé aux forces de police et aux ASVP d'être plus vigilants. Cependant, avec seulement deux agents pour toute la commune, les moyens humains sont limités.

Créer une commission municipale pilotée par Simon BRÄNDLI-BARBANCE : la Ville va étudier la mise en place d'un service municipal dédié pour coordonner et soutenir les associations locales qui font un travail remarquable. Cela permettrait de mieux répartir les moyens, même si la commune devra assumer les coûts.

Pour conclure, Monsieur le Maire souligne que la situation demeure extrêmement complexe et les réponses doivent être multiples et coordonnées. La Ville fait tout son possible pour retrouver la sérénité dans ce quartier. Les associations, les bailleurs, la police, la préfecture et la municipalité sont tous mobilisés. Les solutions existent, mais elles prennent du temps, des moyens et une volonté collective.

Monsieur Gweenael ANDRIEU donne lecture du 2ème courrier :

« Monsieur le Maire,

Le réaménagement du coin du Lac, dans la continuité de celui de la place Gambetta, a permis l'installation d'un nouveau mobilier urbain, dont des bancs rotatifs à 360 degrés, choisis sous l'ancienne majorité. Dès leur mise en place, des craintes existaient quant à leur résistance face à un usage détourné. Malheureusement, ces craintes se sont confirmées : l'un de ces bancs a déjà été dégradé et rendu inutilisable après seulement quelques mois d'utilisation. Quelques mois, voilà tout ce qu'il aura tenu... pour de l'argent public.

Mais, Monsieur le Maire, le banc n'est qu'un symptôme. Derrière cet équipement hors d'usage se pose une question bien plus grave, celle que se posent quotidiennement les habitants de notre ville : que fait concrètement la mairie face à ceux qui dégradent ce qui appartient à tous ?

Le scénario est toujours le même, et il finit par révolter nos concitoyens. D'un côté, des familles qui travaillent, paient leurs impôts, respectent les règles et souhaitent simplement profiter d'une ville propre et agréable. De l'autre, une minorité d'individus qui cassent, salissent et détruisent, sans jamais en assumer les conséquences ni en payer le prix. Et entre les deux, une collectivité qui, trop souvent, se contente de constater, réparer, et recommencer.

Cette résignation, les Carmausins et les Carmausines ne la supportent plus. Car cet argent, ce n'est pas de l'argent abstrait : c'est celui des Carmausins, celui du retraité qui compte chaque euro, de la famille qui équilibre son budget en fin de mois, du commerçant qui paie ses charges. Quand un équipement financé par cet argent est détruit en quelques mois, c'est eux que l'on vole. Eux qui paient deux fois : une première fois pour l'installation, une seconde pour réparer ce que d'autres ont saccagé en toute impunité.

Cette impunité, voilà le vrai poison. Celui qui casse et ne paie jamais recommencera. Celui qui voit que tout peut être détruit sans conséquence finira par penser que tout est permis. À l'inverse, une ville qui se respecte est une ville qui fait respecter ses règles, protège ce qu'elle construit et n'a pas peur de demander des comptes à ceux qui détruisent.

Alors, Monsieur le Maire, mes questions sont simples :

1. L'auteur ou les auteurs de cette dégradation ont-ils pu être identifiés, notamment grâce aux caméras de vidéoprotection de la commune ?
2. La mairie a-t-elle déposé plainte pour cette dégradation de biens publics, comme elle en a non seulement le droit, mais aussi le devoir ?
3. Allez-vous appliquer le principe de bon sens que réclament les habitants : celui qui casse paie ? La facture de réparation sera-t-elle adressée à son auteur une fois identifié ?

Monsieur le Maire, les Carmausins et les Carmausines sont attachés à leur ville. Ils acceptent que l'on investisse pour la moderniser, pour la rendre plus agréable. Mais ils n'accepteront jamais que leur argent serve à réparer indéfiniment ce que d'autres détruisent en toute tranquillité. Face aux casseurs, la fermeté n'est pas une option, c'est un devoir. Et c'est ce devoir que les habitants attendent de nous ce soir. »

Monsieur François BOUYSSIÉ indique que si effectivement, un banc a été détérioré, il tient à être rassurant, il ne s'agit pas d'un acte de grande délinquance. On peut d'ailleurs s'interroger sur la pertinence du choix de ce mobilier. Les deux bancs installés au coin Dulac, en raison de leur système pivotant, semblent davantage inviter à tourner qu'à s'asseoir tranquillement à l'ombre des arbres. L'un de ces deux bancs a effectivement été dégradé par des personnes qui s'en servaient de manière inadaptée, en forçant sur son mécanisme de rotation. Il ne s'agit pas d'une dégradation majeure : le banc s'est simplement descellé de son support et nécessite une remise en état. Par mesure de sécurité, il a été retiré afin d'éviter tout risque d'accident.

L'idée aujourd'hui est de conserver ces bancs tout en supprimant leur fonction pivotante. Une modification relativement simple devrait permettre d'éviter que cette situation ne se reproduise, sans engendrer de coût important.

Concernant l'identification des auteurs, Monsieur le Maire précise qu'aucun dépôt de plainte n'a été déposé, considérant qu'il s'agissait davantage d'un mauvais usage du mobilier que d'un acte de vandalisme délibéré. Aucune recherche via le système de vidéoprotection n'a été engagée.

En revanche, cet épisode a mis en évidence les limites importantes du dispositif de vidéoprotection. Aujourd'hui, il est largement insuffisant. La qualité des images ne permet ni d'identifier les auteurs d'infractions, ni de lire les plaques d'immatriculation, ni de reconnaître les visages.

Sur les seize caméras installées, seules deux offrent une qualité d'image réellement exploitable. Les quatorze autres fournissent uniquement une vue d'ensemble permettant de distinguer des mouvements ou des groupes de personnes, sans possibilité d'identification précise. Il a même été constaté qu'une personne placée directement face à une caméra demeurerait impossible à identifier.

Monsieur le Maire indique que le prestataire chargé de l'installation et de la programmation du système a été interpellé. Celui-ci indique que les équipements installés sont conformes au cahier des charges initial et que, si une meilleure qualité est souhaitée, il serait nécessaire de remplacer les caméras. Cette réponse appelle naturellement des vérifications. Il va falloir s'assurer dans un premier temps que le matériel installé correspond bien aux spécifications prévues au marché. Ensuite, si les limites sont effectivement d'ordre matériel, il conviendra d'évaluer les solutions de remplacement, au regard des investissements déjà consentis.

Monsieur François BOUYSSIÉ précise que le problème ne concerne pas la capacité de stockage des images. L'installation est largement dimensionnée. La difficulté réside exclusivement dans la qualité optique des caméras. Les deux équipements réellement performants sont la caméra multidirectionnelle située face à l'hôtel de ville, ainsi que celle installée au rond-point de la Verrerie. Leur caméra principale fournit une image de très bonne qualité, mais les caméras périphériques présentent les mêmes insuffisances que les autres dispositifs. Au-delà de la qualité des équipements, une réflexion devra également être menée sur leur implantation. Certains secteurs stratégiques, comme la gare, ne sont aujourd'hui pas couverts, alors même qu'ils connaissent une fréquentation importante et nécessitent un dispositif de surveillance adapté.

C'est d'ailleurs pour ce motif qu'il a été décidé de suspendre temporairement la commande de nouvelles caméras inscrite au budget. Avant de poursuivre le déploiement, il est nécessaire de s'assurer de la pertinence des matériels retenus et de leur réelle efficacité.

Enfin, pour répondre à la dernière remarque de Monsieur Gweenael ANDRIEU, Monsieur le Maire veut être très clair. Il n'entends pas être un maire qui ferme les yeux sur les incivilités ou les débordements. Il assumera pleinement ses responsabilités et utilisera tous les pouvoirs dont dispose le maire afin de garantir le respect de l'ordre public.

Pour autant, la réponse ne peut pas être uniquement répressive. Elle doit également reposer sur la prévention, l'éducation, la médiation et l'accompagnement. Ces dimensions ont parfois été insuffisamment développées ces dernières années, alors qu'elles constituent un levier essentiel pour agir durablement sur les comportements.

Même s'il comprend l'impatience de nombreux habitants, son groupe ne peut malheureusement pas intervenir simultanément sur tous les sujets, mais plusieurs actions ont déjà été engagées depuis deux mois. Parmi les priorités figure notamment la création d'une police municipale. Ce projet doit désormais avancer rapidement afin que la commune puisse disposer d'agents placés sous l'autorité du maire, capables d'intervenir avec réactivité et de prévenir ce type de désagréments.

Monsieur Pierre SCHULTHEISS précise qu'à propos des caméras, dans le cahier des charges qui a été fourni aux entreprises services, il était précisé que l'identification d'une personne devait être possible, or, visiblement ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'il parle du cahier des charges, il fait référence aux exigences et aux attentes définies pour le dispositif. Celles-ci portent notamment sur les caractéristiques techniques, comme la résolution, le nombre de pixels, le format des images ou encore leur qualité.

À ce stade, il semblerait, au regard des informations communiquées par le prestataire, que le nombre de pixels et la qualité des images soient conformes aux spécifications prévues dans le marché. Toutefois, cela reste un point qui doit être vérifié de manière approfondie.

Il rajoute qu'il ne peut que constater que les trois sollicitations d'exploitation des images de vidéosurveillance formulées par les forces de police et le procureur n'ont pas permis d'obtenir de résultats probants. Autrement dit, les investigations menées à partir des caméras n'ont pas permis d'identifier ou d'établir davantage d'éléments que ceux déjà recueillis par l'enquête. Or, il pensait que ces dispositifs offriraient une meilleure protection et des moyens d'investigation plus efficaces, force est de constater qu'ils n'ont pas produit les résultats attendus.

Madame Cécile AUZIECH demande des informations sur le recrutement du nouveau Directeur Général des Services et demande également qui assure son intérim.

Monsieur le Maire indique que le recrutement du nouveau Directeur Général des Services est en cours de finalisation. Dans l'attente de son arrivée, c'est le Maire qui assure le suivi des questions d'ordre général avec des chefs de service qui interviennent dans leur champ d'action.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h.